

Bureau du 3 Juin 2008
NOTE D'INFORMATION

Objet : Commune de Mirmande :

Sollicitation du dispositif d'intervention foncière pour l'acquisition de
 2 immeubles situés dans le centre ancien



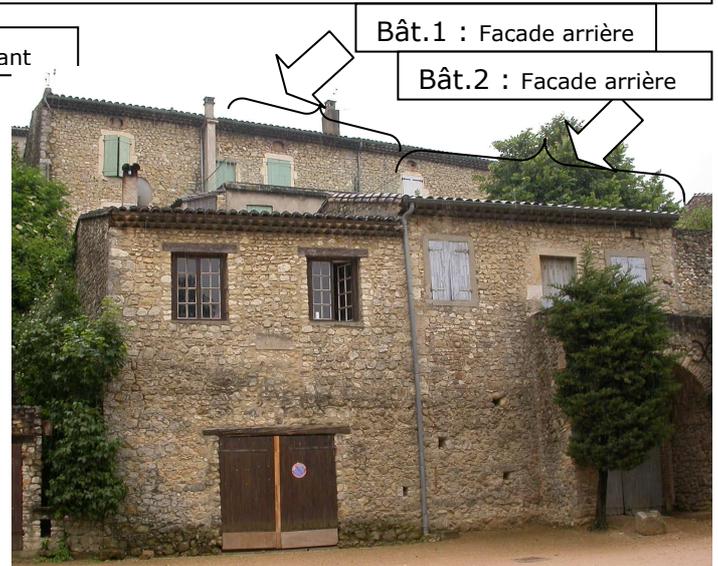
Situation :

2 immeubles idéalement situés au centre de Mirmande :

- Mitoyens avec la poste et l'office tourisme (Bâtiment appartenant déjà à la commune)
- Au cœur des activités déjà présentes (hôtel, restaurant, commerces, poteries, ...)
- Créant une liaison entre le bas du village (école, église, parking) et l'enceinte



Côté Rue



Côté Parking, devant l'école

Objectif de la commune :

- Redynamiser le centre ancien :

Conformément aux objectifs de la ZAD, instaurée en 2003, la commune de Mirmande souhaite acquérir ces 2 immeubles situés dans le centre historique dans le but d'y implanter équipements publics et services de proximité y compris éventuellement, des commerces et des logements susceptibles de concourir à la revitalisation du centre village

« La création de la ZAD permettra à la commune de Mirmande de privilégier le développement de la politique locale de l'habitat et de revitaliser son tissu urbain en accueillant des artisans et commerçants, d'étendre les activités économiques au sein du village, en liaison avec les services de la CCVD et avec le concours éventuel du CAUE, de favoriser le développement des loisirs, du tourisme..... » Extrait ZAD de Mirmande

Procédure :

- Exercice du droit de préemption et rétrocession du bien à la CCVD :

Dès que la commune aura exercé son droit de préemption, il est envisagé de réaliser une rétrocession du bien par la Commune à la CCVD.

Cette rétrocession devra permettre à la Commune :

- de réaliser l'opération d'aménagement définie dans la décision de préemption
- de solliciter le dispositif d'intervention foncière de la CCVD.

Cette rétrocession sera définie dans le cadre d'une convention, réglant les conditions de la rétrocession du bien à la CCVD, dans laquelle il conviendra de préciser que la CCVD ne pourra réaliser dans le bâtiment, que les opérations d'aménagement qui relèvent de sa compétence.

- Acquisition du Bien par la CCVD dans le cadre du dispositif d'intervention foncière

- Signature d'une convention tripartite avec le CAUE

Une convention tripartite est en cours d'élaboration. Dans une logique de revitalisation du centre ancien, il est proposé de réfléchir à la destination à donner au bâtiment nouvellement acquis, en intégrant la possibilité de modifier l'occupation actuelle des immeubles mitoyens, déjà propriété de la commune.

La réflexion devant aboutir à la présentation de différents aménagements potentiellement réalisables : croquis, chiffrage au ratio,...

Une Démarche Globale :

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale, car la commune entame simultanément une réflexion sur la modification du document d'urbanisme actuellement en vigueur, à savoir l'évolution de la carte communale en PLU.

Dans ce cadre, des éventuelles évolutions de la ZPPAU seront peut-être également à envisager.

Planning :

Commune	CCVD
<u>Conseil Municipal du 10 juin :</u> Présentation du projet : 1/ Délibération décidant la rétrocession à la CCVD et validant le modèle de convention réglant les conditions de la rétrocession du bien à la CCVD. 2/ Approbation des conventions tripartites CAUE	<u>Conseil Communautaire du 25 juin :</u> 1/ délibération acceptant l'acquisition du bien et validant le modèle de convention, réglant les conditions de la rétrocession du bien à la CCVD. 2/ Délibération autorisant le Président à procéder à la signature de la convention, et de l'acte de vente
12 Juin : Préemption du maire par arrêté motivé	<u>Bureau 1 juillet :</u> approbation des conventions tripartites CAUE

